

Le Précurseur,

27 JANV. 1823.

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 21 janvier.

Fonds publics. — Effets de Banque, 237 1/2. — Trois pour cent réd., 76 3/8. — Trois pour cent cons., 76. — Trois et demi pour cent, 87 1/2. — Quatre pour cent, 96 3/8. — Cinq pour cent, 106 1/8.

— Les journaux donnent le testament de Napoléon, concernant les six millions et intérêts qu'il avait déposés en partant de Paris en 1815. Le compte doit en être réglé avec les banquiers, par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand, exécuteurs testamentaires. Il est aussi question d'un autre testament politique, très-peu connu, qui doit être dans les mains de M. Dupin. On parle d'une somme de quarante millions de francs d'épargnes, faites sur les 24 millions de la liste civile, qui ont été versés dans le trésor public et qu'il réclame pour être employés en institutions publiques, pour des classes particulières et dans un but politique. Dans les différents legs du testament, on remarque celui du baron Larrey, de 100,000 fr. comme au plus honnête homme que Bonaparte ait connu.

— Le revenu public de l'Irlande, qui était en 1820, de 3,905,899 livres st., a été pour l'année 1821, de 4,555,250 liv. st. et quelques shelings, ce qui a donné une amélioration de 427,550 liv. st.

— On a répandu le bruit avec méchanceté, que l'intention des ministres était de mettre une taxe sur les propriétés foncières, de deux et demi pour cent. Si cela était, les grands propriétaires vendraient de suite leur propriété sur les fonds publics pour les transporter dans les fonds étrangers. Il est donc évident que cette nouvelle que l'on a particulièrement fait circuler à Paris, n'était que dans l'intention de faire monter les fonds français, ce qui a réussi en effet, puisque de 85 ils sont à 86.

SUISSE.

LAUSANNE, 22 janvier.

Le gouvernement de St-Gall a pris la généreuse résolution de payer au ci-devant abbé, outre la pension annuelle que le recès de Vienne lui avait assignée, en indemnité de la perte de sa place, les arrages, pendant cinq ans, de cette même pension, qui lui avaient été d'abord contestés, puisqu'il avait protesté contre la résolution du congrès, qu'il a ensuite reconnue.

M. Rillet membre du conseil représentatif de Genève, domicilié à Paris, vient de publier un mémoire sur la grande question des fortifications de Genève.

« Je me considère, dit-il, comme membre d'un jury qui aurait à prononcer sur l'existence des fortifications, et, en ma conscience, je les déclarerai coupables du crime d'être dispendieuses, inutiles, anti-fédérales, entachées de ridicule et anti-militaires. C'est précisément parce que je me sens un sentiment tout fédéral, que je crois à l'inutilité de nos remparts. Il ne doit exister de l'ancienne Genève que les vertus qui lui ont assuré une si longue existence comme république; et il faut savoir reconnaître les grands changemens survenus, soit par la marche successive des événemens, soit par le changement opéré dans notre situation géographique, depuis la construction de la route de Simplon, soit enfin par notre accession à la ligue helvétique. »

Cette question est traitée dans le même sens dans une autre brochure. Ici, l'auteur demande un tout autre emploi de la somme destinée aux fortifications: il voudrait que l'industrie fût plutôt encouragée; et, s'emparant déjà de la place vacante que laisseraient les remparts abattus, il voit de nouvelles rues mieux aérées et plus saines, le peuple moins entassé, et les loyers réduits à un prix plus modique.

AUTRICHE.

TRIESTE, 16 janvier.

On nous écrit d'Odessa que la flotte Turque se prépare à recevoir des troupes de terre pour les transporter ce printemps dans l'Archipel. En attendant, les navigateurs des îles grecques s'équipent pour se mettre en mer.

Le bruit nous est venu de Zanthé par Venise, que l'escadre grecque, forte de 80 voiles, aurait forcé le passage des Dardanelles en s'emparant par trahison d'un des châteaux qui dominent le détroit. Nous avons des lettres de Zanthé, de Zéphalonie et des

îles Ioniennes. d'une date très-postérieure à l'époque de ce prétendu succès; ces lettres n'en font pas mention, et nous croyons pouvoir assurer que la déclaration du capitaine Bugiaro n'est qu'une mistification digne du nom qu'il porte (1).

Nous manquons d'arrivages et de nouvelles du Levant.

Le brick anglais le *Curlew*, venant d'Alexandrie d'Égypte et se rendant à Constantinople, avait été arrêté dans sa course par le navire grec le *Themistocle*. Le capitaine, conduit devant l'amiral grec, fut relâché au bout de cinq heures d'examen, et autorisé à continuer sa route.

Mais, au lieu de se diriger vers les Dardanelles, il rentra à Alexandrie, et porta des plaintes, à la suite desquelles le capitaine de vaisseau de S. M. B. le *Cambrian*, fut envoyé à Hydra, pour demander au gouvernement des dommages et intérêts pour le capitaine du *Curlew*.

Le gouvernement de Hydra a répondu que, si les faits, énoncés par le capitaine anglais, étaient vrais, il ne balancerait pas un instant à accorder les indemnités réclamées. Mais les membres du gouvernement, ayant rendu en leurs qualités de commandans de marine et de membres de l'amirauté, contre le navire le *Curlew*, la décision dont ce dernier se plaignait, il serait inconséquent de leur part et au-dessous de leur dignité, de consentir aux demandes du capitaine anglais.

Ce dernier a remis à la voile pour porter cette réponse à l'amiral anglais.

Nous avons sous les yeux une copie des lettres de marque dont le gouvernement grec pourvoit les navires qu'il arme en course contre les infidèles. Nous donnons la traduction de cette pièce parce que nous supposons que nos lecteurs ne trouveront pas sans intérêt cet acte d'un gouvernement naissant.

Formule.

Au nom du Dieu tout puissant, la nation grecque, lasse de gémir sous le joug qu'elle subissait honteusement depuis plus de quatre siècles, a couru aux armes avec un élan général, à l'effet de briser ses fers.

Le nom sacré de *liberté* retentit sur toute la surface de la Grèce; et les enfans de cette noble patrie sont tout brûlans du désir de conquérir leur indépendance, ou de périr dans cette lutte glorieuse.

Les habitans de Hydra, ne voulant pas être les derniers à se présenter au champ de l'honneur et des dangers, font usage de l'unique moyen que leur position leur permet d'employer, pour reconquérir la terre de leurs pères.

A cet effet, nous, primats composant le gouvernement de cette île, permettons au capitaine N. N. du brick N. N., armé de dix canons et d'autres armes, d'arborer le pavillon national de la Grèce, et de se rendre partout où il pourra être employé utilement pour la cause commune, de courir sus aux soldats ottomans tant de terre que de mer, et d'exercer contre eux tout acte licite de guerre, jusqu'à ce que l'indépendance de la nation hellène soit solidement établie.

Nous supplions les commandans de toutes les forces de terre et de mer, de ne donner aucun empêchement à ce bâtiment dans l'exercice de sa mission, et même de lui accorder tout secours et protection compatible avec leur neutralité.

Nous ne devons pas moins nous promettre de la générosité de toutes les nations civilisées tout l'intérêt que commande la sainteté de notre cause. Les descendans des hommes illustres, dont les vertus sublimes ont honoré le genre humain, et dont les actes ont jeté partout les fondemens de la civilisation, combattent pour leur liberté, contre leurs oppresseurs, les féroces ottomans, destructeurs des sciences et des arts, et ennemis de la religion sainte de Jésus-Christ.

Où trouverions-nous des cœurs assez cruels pour nous molester dans cette lutte terrible, où trouverions-nous des hommes qui ne voulussent faire des vœux pour notre cause?

Donné à la chancellerie de l'île de Hydra, avril 1821.

(1) En rapportant cette nouvelle dans le *Précurseur* du 24 janvier, nous avions annoncé en note qu'elle nous paraissait peu digne de foi; par la négligence du correcteur, il s'est trouvé que le mot *peu* a été omis, ce qui change entièrement le sens de notre phrase. Nos lecteurs en lisant la suite de notre note, ont pu, toutefois, s'apercevoir de cette erreur, que nous rectifions ici.

ITALIE.

GENÈS, 19 janvier.

Les troupes de ce gouvernement ont prêté le serment de fidélité le jeudi 17 de ce mois, jour de la naissance de S. M. la reine. Cette solennité a été l'occasion d'une grande revue, et de plusieurs fêtes brillantes.

NAPLES, 12 janvier.

S. M. a ordonné que l'exposition des objets des manufactures nationales aura lieu le 1.^{er} mai prochain.

Le procès contre Morelli, Silvati et les officiers de Monteforte, est instruit; les témoins doivent être entendus d'ici à trois jours.

ESPAGNE.

MADRID, le 15 janvier.

La province de Murcie vient encore d'envoyer un courrier extraordinaire à la commission permanente des cortès pour lui faire connaître la ferme résolution où elle est de ne recevoir aucun fonctionnaire public que le ministère lui enverrait. Les troupes de la garnison de Léon et les habitans de cette ville, en ont fait de même: Il était tenu dans cet engagement de ministère tant désiré; car nous apprenons que toutes les milices de l'Andalousie et d'autres provinces, ont pris les armes pour résister au gouvernement.

M. Escudero se trouvant indisposé, le sous-secrétaire d'état de la marine en a pris le porte-feuille par ordre du Roi.

Les nouvelles de l'Andalousie paraissent un peu plus rassurantes, à en croire l'Universal qui s'exprime ainsi :

« Séville est rentrée dans l'ordre constitutionnel, et la voix de la patrie a fait évaporer les obstacles qui, jusqu'à ce jour, avaient retardé l'accomplissement des desirs des bons citoyens. L'Europe verra dans cet heureux dénouement, qu'entre Espagnols, l'opinion peut être divergente pour un moment, mais que l'erreur est passagère, et qu'elle n'entraînera pas à sa suite les fustes conséquences que désirent les ennemis de notre bien-être.

On a publié une ordonnance très-sage, qui veut que tous citoyens qui pourraient être arrêtés par la force publique, soient remis sur-le-champ à la disposition du juge de première instance.

VALENCE, 8 janvier.

Hier à la chute du jour un grand nombre d'habitans des campagnes se trouvèrent réunis devant l'hôtel-de-ville, demandant à grands cris le renvoi du régiment d'artillerie et celui de Zamora (infanterie), qui tiennent garnison dans cette place, et la prompte organisation de la milice provinciale.

La municipalité dépêcha un officier pour prendre des informations plus positives sur ce rassemblement et sur ces harlemens; mais il fut insulté et ne put pour réponse que ces paroles : *Mort au lieutenant du roi! Mort au capitaine-général qui insulte au peuple! Mort au chef politique, c'est un coquin de sergent, c'est un despote; ces paysans étaient munis de sabres et d'autres armes blanches qu'ils brandissaient.*

Aussitôt que le capitaine-général fut informé de ce fait, il réunit 50 soldats et quelques officiers du régiment de Zamora, et marcha à leur tête au secours du chef politique, qui n'osait sortir de l'hôtel-de-ville; il se fit jour à travers ce rassemblement, occupa la principale porte d'entrée, dispersa son peloton et débuisqua quelques-uns de ces individus qui s'étaient retranchés derrière les balcons; mais la municipalité, quoique venant d'être délivrée d'un danger imminent, protesta contre cet acte d'autorité du capitaine-général, de ce qu'il avait pénétré avec la force armée dans le lieu de ses séances. Le restant de la nuit, le capitaine-général et le chef politique firent des patrouilles avec le régiment de Zamora, pour maintenir la tranquillité.

Ce matin la municipalité a fait une proclamation aux habitans dans laquelle elle blâme la conduite du capitaine-général par le motif que je viens d'énoncer; le chef politique a ordonné à la municipalité de faire enlever sur-le-champ la proclamation, et a défendu tout attroupement au-dessus de cinq personnes, sous peine, à ceux qui en feraient partie d'être arrêtés et jugés conformément à la loi sur la sédition. Au moment où j'écris, les esprits semblent un peu se calmer, les citoyens honnêtes et paisibles vont se faire inscrire chez leur commissaire de quartier, pour prêter main-forte à l'autorité en cas de besoin.

BILBAO, le 15 janvier.

Le curé Guesara est errant dans les montagnes où il s'est retiré à la faveur d'un déguisement, il a perdu son cheval et tous ses effets; parmi ceux-ci se trouvait l'original de la proclamation qu'il faisait afficher dans les églises des lieux où il passait.

SAINT-SÉBASTIEN, le 18 janvier.

« Les principaux chefs de l'insurrection de Navarre tous errans sans savoir où reposer leur tête, n'ont trouvé d'autres moyens de salut qu'en pénétrant en France par le village des Aldudes; ils étaient poursuivis l'épée aux reins par le commandant de la milice nationale de la vallée de Bastan et par les douaniers de la Navarre; les autorités françaises n'ont pas voulu violer les lois de l'hospitalité et leur livrer ces malheureux, nous savons qu'en attendant il en a été délégué au préfet des Basses-Pyrénées; voici comment s'explique à ce sujet une lettre que nous recevons dans ce moment de Pampelune :

(2)

« M. Campillo Gaston, commandant de la milice de Bastan, arrêté aux Aldudes, les individus ci-après: Don Santos Ladero, le commandant de la douane de Pampelune, un neveu de l'évêque, la femme de Juanito et dix autres individus tous chefs de bande, quoiqu'ils aient été arrêtés sur le territoire espagnol, le maire des Aldudes les a retenus jusqu'à ce que le gouvernement français leve le doute sur leur sort futur. »

INTÉRIEUR.

PARIS, 24 janvier.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le ministre de sa maison.

A onze heures, S. A. S. M. gr le duc d'Orléans est venu faire visite au Roi.

Après la messe, S. M. a travaillé avec S. Exc. le ministre de la justice garde-des-sceaux. Ensuite S. M. a travaillé seul dans son cabinet.

Les enfans de France ne sont pas sortis.

Au petit lever, le Roi a signé le contrat de mariage de M. Bergeran de Gny, receveur principal de l'arrondissement de Sceaux, avec M. le duc d'Orléans, avec M. le duc d'Orléans, avec M. le duc d'Orléans, avec M. le duc d'Orléans.

Le petit-fils de M. le duc d'Orléans a été baptisé aujourd'hui dans la chapelle du château.

M. le duc et M. le duc de Duras ont tenu sur les fonds de baptême, au nom du Roi et de S. A. R. MADAME.

Deux courriers venant du Nord sont arrivés ce matin au ministère des affaires étrangères.

— L'affaire de sieur Pithou contre le sieur Duriez, dont nous avons donné les détails il y a quelque temps, a été jugée aujourd'hui à l'audience de la quatrième chambre du tribunal de première instance. Le sieur Duriez a été condamné à payer au sieur Pithou la somme de 500 fr. pour les frais d'impression de l'écrit publié au nom et dans l'intérêt du sieur Duriez; et à l'égard de la demande de remise du traversin faisant partie du dernier coucher de S. A. R. M. gr le duc de Berri, considérant l'impossibilité absolue dans laquelle le sieur Duriez s'était trouvé de la remettre au sieur Pithou, selon sa promesse, par suite de la réclamation faite par S. A. R. MONSIEUR de la totalité du coucher, le tribunal a renvoyé le sieur Pithou de sa demande. M. Couture a plaidé pour le sieur Pithou et M. Berryer fils pour le sieur Duriez.

— Hier matin, l'autorité a fait saisir un pamphlet séditieux intitulé : *Qu'en dis-tu, citoyen!*... A la tête de cette brochure se trouve une lithographie coloriée qui représente, mais d'une manière aussi imparfaite que grotesque, le buste de notre grand tragédien. On en a saisi des exemplaires chez plusieurs libraires.

— On a reçu de Constantinople la nouvelle de l'arrivée dans cette ville de M. le marquis de Labour-Maubourg.

— M. de Régnon vient d'être nommé chef de la division de départ à la direction des postes, en remplacement de M. Gonin nommé administrateur. M. Forgeot, chef de la division de l'arrivée, nommé directeur de la poste aux chevaux, a été remplacé par M. Bousquet.

— Par une ordonnance royale du 16 de ce mois, S. M. vient d'approuver le relevé général de la population des départemens du royaume; il s'élève à 50,365,291 individus. Le département le plus peuplé est celui du Nord, il compte 903,764 habitans. Le moins peuplé est celui des Basses-Alpes; il en compte seulement 121,518. — Ce relevé sera seul considéré comme authentique pendant cinq ans, à compter du premier janvier 1822, pour les opérations administratives qui se règlent sur la population. Il sera statué ultérieurement sur l'état des villes et bourgs du royaume qui renferment une population agglomérée de 1500 âmes et au-dessus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravèz.

Séance du 24 janvier 1822.

La séance est ouverte à une heure et demie. L'un de messieurs les secrétaires donne lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée.

M. de Thiars, rapporteur de la commission a la parole.

Le sieur Billière, détenu au bagne de Rochefort, se plaint d'avoir été condamné à dix ans de fers d'après le code de 1810, quoique le crime ait été commis en 1801, et qu'il ne fût passible que de six années suivant la loi de 1791, sous laquelle le crime a été commis.

Après cet exposé: MM. de Villele, Corbières, Montmorency et Clermont-Tonnerre sont introduits. Ils prennent place au banc des ministres.

M. le rapporteur reprend la parole et conclut, en demandant l'ordre du jour.

M. le président: M. Ollivier (de la Drôme) a la parole.

Messieurs, dit l'honorable membre, ce n'est point pour un crime commis sous l'ancien code pénal que le pétitionnaire a été condamné: Après quelques développemens; il appuie l'ordre du jour. Il est adopté.

« Le sieur Gallat, médecin à Provins, demande une loi qui oblige tous les propriétaires à faire mesurer leurs terres de

pour servir de base à la répartition de l'im-

La commission propose le renvoi au bureau des renseignements.
Le sieur Chevalier de Mérey, docteur en médecine à Paris, demande l'exécution du décret du 14 frimaire an 5, pour le rétablissement d'une chaire d'Hippocrate dans les facultés de médecine, il sollicite en outre, un encouragement pour la continuation des œuvres d'Hippocrate.
La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. Il est adopté.

Le sieur Manneaux, à Paris, demande un emploi.
La commission propose l'ordre du jour. Il est adopté.
Le sieur Soules Ferret père, à Agen, réclame l'intervention de la chambre pour obtenir une pension; il fait valoir vingt-neuf ans et dix mois de service dans les administrations.
La commission demande le renvoi au ministre des finances. Il est adopté.

Le sieur Hemard, ex-militaire, réclame l'intervention de la chambre pour être admis à l'hôtel royal des Invalides.
Renvoyé au ministre de la guerre.

Le sieur Michel, à Levergny, (Aisne), réclame la retenue faite sur la pension qui lui a été accordée lors de la réforme des gabelles, retenue qu'une loi de l'an 6, non rapportée, a promis de rembourser à la paix générale, avec les intérêts.

Ordre du jour.
Le sieur Vincent, cultivateur, à Alluyes (Eure-et-Loire), demande que pour éviter les profanations des croix, il soit défendu d'en élever dans les rues, à moins que ce ne soit à quarante pieds des habitations, et à vingt pieds des fossés sur les chemins.

Ordre du jour.
M. le président annonce à la chambre la suite de la discussion du projet de loi relatif à la répression des délits de la presse.

M. de Kergolay, orateur inscrit en faveur de la loi, à la parole.

Messieurs, dit l'honorable membre, je viens demander la continuation de la censure pour les journaux. La loi que je défends est assez importante, pour me donner le désir d'entrer dans la discussion, et je soutiens que la censure doit être préférée dans un moment où la tranquillité de la société est pour ainsi dire menacée.

Quant au projet de loi, son principal but est la connaissance des délits de la presse.

Pour cela, il faut des hommes qui aient résisté à la marche de la civilisation. Je le répète encore, la supériorité des juges proposés ne peut pas être contestée.

Ce serait une grande erreur de dire qu'en Angleterre la législation n'a pas ses abus; mais il existe des différences et des nuances pour l'application des peines. En Angleterre il y a des peines pour les actions des hommes, qui sont entraînées malgré eux à commettre des actions souvent indépendantes de leurs réflexions. (L'orateur cite plusieurs auteurs et législateurs anglais, il donne de grands développements sur la manière dont le jury procède, et sur l'application des peines sur les délits de la presse.)

Ah! Messieurs, dit l'honorable, c'est dans les délits de la presse que les jugemens sont difficiles à porter, et qu'ils demandent le plus d'impartialité!

Nous savons tous qu'aujourd'hui toutes ces idées de représentation nationale ne reposent souvent que sur des théories bienveillantes (nous les avons entendues à cette tribune): mais elles ne peuvent nous éblouir, malgré les progrès de la civilisation. Messieurs, il est des limites que nous ne pouvons franchir.

La Charte a fixé la compétence du jury; mais j'avoue que d'après mon opinion, basée sur la plus intime conviction, j'accorde autant de confiance à un juge inamovible qu'à tout autre.

Quant aux délits de la presse, la manière dont on les juge en Angleterre, ne peut nous permettre d'établir de comparaisons, mais enfin les jurys populaires doivent-ils nous inspirer autant de confiance que ceux actuels? (L'orateur, dans un développement assez étendu, cherche sans doute à résoudre sa question; mais la faiblesse de son organe qui paraissait fatigué ne nous a pas permis d'en saisir les détails, une seule phrase a été entendue.) Je sais, dit-il, qu'il y a beaucoup de partisans de la puissance populaire.

L'honorable membre cite ensuite M. de Lamignon-Malherbes, sa législation distinguée, ses vertus, son dévouement sublime, et enfin sa mort qui ne put sauver l'auguste victime qu'il défendit avec tant d'héroïsme! Il attribue ses malheurs à la licence de la presse.

Messieurs, dit l'honorable député, je me résume; il est d'autres orateurs que la chambre doit être impatiente d'entendre; mais n'oubliez pas que la fréquence impunité des délits de la presse a souvent troublé la tranquillité publique.

Je vote donc pour l'adoption du projet de loi avec les amendemens qui seront présentés et discutés.

M. le président: M. Human à la parole.

Messieurs, dit l'honorable membre, je ne viens point dans l'espoir de faire rejeter le projet de loi. La majorité a pris sa résolution et elle se rit des efforts d'une minorité impuissante qui n'a plus pour elle que la raison et la justice; mais mon intention est de me rendre digne de la confiance de mes commettans. Que le gouvernement prenne garde à créer des résistances;

les mouvemens de 89 sont devenus légitimes comme alors, la France veut l'égalité des droits, une force publique commune pour nous maintenir ses mêmes droits, enfin la liberté de la presse. (Vifs murmures à droite, approbation à gauche.)

La révolution n'a eu des suites redoutables que par la résistance qu'on lui a opposée.

En 1817 et 1818, Messieurs, quelques lois raisonnables firent entrevoir à la France la fin de ses malheurs. Mais combien cet espoir a été de courte durée, maintenant la guerre est déclarée à toutes les institutions généreuses, on jette le masque importun qu'on avait pris. (Bravo à gauche.) La faction aujourd'hui nous demande une censure sans réserve entièrement au ministère. Que de maux on nous prépare si elle est accordée! Comment ne serons-nous pas frappés, Messieurs, de ce premier article qui fera autant de mal à la France qu'il aurait pu lui faire de bien.

On veut tout l'ancien régime et comment en douter!

M. le rapporteur a pris soin de nous faire l'éloge des classes, des corps et des corporations. Vous l'entendez, messieurs, des corporations sous la charte, et de nos jours!

Rappelez-vous, messieurs, que vous avez vu des hommes distingués, écartés du conseil du roi pour n'avoir pas voulu fléchir le genou devant un ministère en faveur.

Je n'insisterai pas sur la nécessité du jury, considérée comme judiciaire, ou politique, mais si vous nous ôtez le jury, la liberté de la presse n'est plus qu'une illusion. On met de la vanité, de la vengeance dans la discussion; est ce donc là, ce que mérite la France?

Ecrivains politiques et littéraires, brisez vos plumes, gardez-vous de parler du ministère, car si vous vous trompez, vous calomniez, si vous dites la vérité, vous insultez le gouvernement; quelque soit votre souplesse, vous n'échapperez pas aux subtilités de l'article 4 de la loi, il vous livre aux mains de la vanité, de l'ambition et du faux zèle (murmures).

Je me résume. Toutes nos institutions ont été détruites ou avilies, la charte violée n'existe plus que dans nos regrets; on ne nous laisse que la constitution des privilèges. Contre ce sinistre avenir une dernière espérance nous restait, la liberté de la presse elle va nous être ravie. Il est donc vrai qu'aucun asile ne reste à la liberté française. Ce n'est pas ainsi que vous étoufferez le génie de la révolution. Du jour que la révolution se sent attaquée elle se prépare au combat. (Cris confus.)

Je suis monté à cette tribune sans espoir de vous convaincre, j'en descends avec la satisfaction d'avoir rempli mon devoir. Je vote contre le projet.

Une voix à droite: La clôture. (On rit.)

M. Donnadieu a la parole: Diverses théories, dit-il, ont été développées à cette tribune, et nous avons pu entendre qui rappelaient les principes émis à l'époque de la révolution. Rappelons-nous l'infortuné Louis XVI, quelles concessions son autorité ne fit-elle pas en faveur de ce qu'il croyait être le bonheur de son peuple. Les factieux conduisirent à l'échafaud ce prince vertueux, et avec lui l'élite du peuple dont ils se disaient les défenseurs. C'est à vous, députés de la France, à voir la confiance que vous devez aux mêmes principes et à ceux qui les soutiennent. Car les mêmes moyens doivent produire les mêmes résultats, et replonger la patrie dans l'abîme dont elle est à peine sortie.

Quelle impression n'ai-je donc pas ressentie quand j'ai entendu à cette tribune calomnier une classe entière, sans respect pour ses grandes infortunes, et prétendre qu'oubliant la philosophie, elle se complaisait à nourrir son esprit de lectures obscènes. C'est à l'Europe qu'il faut s'adresser pour savoir si ceux qui composaient le sacerdoce et l'antique noblesse, surent montrer du courage dans les positions les plus difficiles de la vie. Portons les yeux sur les échafauds, rappelons-nous le courage et la pieuse résignation qu'ils y faisaient paraître. Où étaient alors les vertus? Était-ce du côté des bourreaux ou des victimes? Et c'est ainsi que vous prétendez éteindre les haines, calmer les ressentimens, et c'est après cela que vous venez nous parler de modération.

On nous accuse de ne pas vouloir de la charte. Existait-elle, la charte en 1815? Est-ce nous qui l'avons renversée, (Voix à gauche: Oui!) qui avons violé toutes les lois, (Oui! oui!) rappelé sur notre pays la plus terrible catastrophe, et offert à l'étranger d'aliéner nos plus belles provinces, à condition qu'ils ne nous rendraient pas les petits-fils de St.-Louis et de Henri IV? Je demande si le silence ne conviendrait pas mieux à ceux qui ont tenu une pareille conduite, que de venir élever la voix contre de vrais Français, restés toujours fidèles à leur pays et à leur Roi.

M. Donnadieu engage ensuite les ministres à ne pas se laisser effrayer par de vaines clamours: Qu'ils entrent franchement dans la ligne marquée par la justice, et que notre pays retrouve enfin le rang et la dignité qu'il doit conserver parmi les nations.

L'orateur vote pour le projet de loi, avec tous les amendemens de la commission.

Voix à droite: La clôture! la clôture!

M. le président: Cette demande est-elle appuyée?

À gauche: Non! non! C'est impossible!

Voix confuses à droite: La clôture!

Voix à gauche: Motivez-la à la tribune.

